



Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....



Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

~~Personne physique~~

Nom : Prénom :

N° national :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale : *Collège communal de la Ville de Liège*

Forme juridique : *Pouvoir public*

Numéro BCE : *0207.343.933*

Adresse

Rue : *Hôtel de Ville - Place du Marché n° 2* boîte.....

Code postal : *4000* Commune : *Liège* Pays : *Belgique*

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom : *Lonneux* Prénom : *Fernand*

Qualité : *Directeur en Chef spécifique du service de la Gestion de l'Espace public de la Ville de Liège*

Téléphone : *04/238.30.04*

Courriel : *fernand.lonneux@liege.be*

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

DEPARTEMENT DES TRAVAUX – GESTION DE L'ESPACE PUBLIC – BUREAU D'ETUDES

Service technique communal

Nom : *LEFEBVRE* Prénom : *Lucie*

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue : *rue de Namur* n° *2* boîte /

Code postal : *4000* Commune : *Liège* Pays : *Belgique*

Téléphone : *04/238.30.90* Fax :

Courriel : *lucie.lefebvre@liege.be*

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue : *Site de Fontainebleau : Avenue de Fontainebleau, rue de Fexhe, rue Louis Fraigneux, rue de Hesbaye, rue Bas-Rhieux, rue de la Légia*

n°

Commune : *Liège*

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande : *Domaine public uniquement*

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1							Oui/Non

Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Identification de la demande – Types d’actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitez-les).

Construire ou reconstruire un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

~~☞ Décrivez l’entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d’installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d’aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l’environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s’insérer :~~

.....

~~☞ Si le projet concerne un **module de production d’énergie**, précisez la puissance du module :~~

.....

~~☞ Si le projet concerne la réalisation de **travaux techniques**, décrivez en les travaux :~~

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aéroports, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

La demande de Permis Unique, s’inscrit dans un vaste projet de réaménagement qui s’intègre dans le programme de rénovation urbaine du Quartier de Sainte-Marguerite initié en 1996 et dont l’actualisation a été adopté par le Gouvernement wallon en 2016.

L’apaisement du secteur Fontainebleau est un des objectifs majeurs de ce dossier. Ce lieu porte en effet les cicatrices de la percée routière réalisée dans les années ’70. Ces infrastructures fragmentent l’espace et impactent la qualité de vie de ses habitants.

La Ville de Liège travaille conjointement avec l’OTW sur le réaménagement de tout le site de Fontainebleau.

Le **projet de l’OTW** vise la création d’une ligne de bus à haut niveau de service, la ligne Busway B1 Nord. Cette ligne rallie le site du CHC à la place Saint-Lambert, en passant par Fontainebleau. A cet endroit, l’entrée de ville deviendra un boulevard urbain équilibrant les différents modes de déplacement, dans un environnement verdoyant.

Le **projet de la Ville de Liège** porte sur la création d'un vaste parc. Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Relier le haut et bas de Sainte-Marguerite et réunifier le quartier ;
- Valoriser la colline de Naimette dans un grand parc : **aménager des ouvertures paysagères dans la trame arborée et créer des liaisons piétonnes vers la première terrasse accessible depuis la rue Henri Vieuxtemps ;**
- Créer un grand équipement dédié aux sports et aux loisirs.

Pour ce faire, des fonds FEDER, notamment, permettent aujourd'hui à la Ville de mettre en œuvre ce projet majeur pour le quartier.

Actuellement, ce grand projet a déjà été initié par la démolition des bâtiments de l'îlot Légia et cet automne, les travaux d'élargissement de la rue de Légia vont débiter.

Les deux projets – Busway et aménagement d'un parc – sont jointifs, s'impactent l'un et l'autre en termes de niveaux futurs et gestion de la mobilité et seront menés dans des timings de chantier concomitants.

De manière concertée la Ville et l'OTW ont décidé d'introduire 3 demandes de permis :

- 1 permis unique portant essentiellement sur la modification de relief du sol – déposé par la Ville de Liège conjointement avec l'OTW (objet de la présente demande);
- 1 permis d'urbanisme pour l'aménagement Ville de Liège (objectif mars 2026) ;
- 1 permis d'urbanisme global Busway pour la ligne B1 Nord (objectif mars 2026).

Un Masterplan général, permet d'avoir une vision d'ensemble sur les projets et de 'lier' les différents permis en toile de fond. Ce Masterplan est joint en annexe et est accompagné d'une note explicative.

Pour ce premier Permis – Unique, il s'agit essentiellement de supprimer (démolir) les voiries et bretelles de dessertes, les ouvrages d'art (trémies), de démonter une partie des murs de soutènements et de remblayer ce grand ovoïde central afin de retrouver un niveau de terrain s'approchant du terrain naturel historique. Pour ce faire, des arbres doivent également être abattus.

Ces différentes interventions permettront d'établir les conditions nécessaires à la réalisation des deux projets portés par la Ville de Liège et l'OTW.

Le projet se situe sur du Domaine Public, non cadastré.

Démolir une construction

~~Préciser les motifs de la démolition et l'affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :~~

.....
.....

Placer un ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**

~~Décrivez en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, ...) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, ...) :~~

.....

Transformer une construction

Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural

~~☞~~ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

.....
.....

Créer un nouveau logement dans une construction existante

Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.

~~☞~~ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel,), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, ...), la gestion des vues et des vis à vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

.....
.....

Modifier la destination de tout ou partie d'un bien

~~☞~~ Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain :

.....

~~☞~~ Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

.....

Modifier sensiblement le relief du sol

~~☞~~ Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

Cubage :
Remblais = 23000m³
Déblais = 5100 m³

Le marché de travaux destiné à exécuter ces remblaiements n'autorisera que le remblaiement avec des terres issues du projet ou des déchets relevant de ces codes de valorisation. La proportion relative de chaque matière relevant des équilibres économiques propres à l'adjudicataire des futurs travaux, il n'est pas possible de déterminer ces données au stade actuel du projet.

Codes de valorisation des terres et déchets :

Terres d'apport : 170504 et 191302-D

Terres : 020401-VEG2

Terres issues du site => RQT / compatibles avec type d'usages

Matériaux (apport ou réutilisation) :

- 010102 : Matériaux pierreux à l'état naturel (autorisé par la DAS)
- 010409I : Sables de pierres naturelles (autorisé par la DAS)
- 010408 : Granulats de matériaux pierreux*
- 170101 : Granulats de béton*
- 170103 : Granulats de débris de maçonnerie*
- 010413I : Déchets de sciage des pierres

☒ **Boiser ou déboiser, abattre des arbres isolés** à haute tige, des **haies ou allées**, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un **arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable**, défricher ou **modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**.

✍ Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)

Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé

Pour le défrichage de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

Les abattages s'inscrivent dans le cadre du réaménagement du site de Fontainebleau, dont ce Permis Unique est la première étape.

Le site de Fontainebleau a été complètement réaménagé dans les années 70', favorisant les déplacements automobiles et coupant le quartier Sainte-Marguerite en deux. L'objectif du projet de réaménagement implique de retravailler les niveaux de sol sur tout le site. L'ensemble des infrastructures en 'dur' (voiries, ponts de trémie, ouvrages d'art, murs de soutènement, ...) seront démolis ou démontés, de manière à pouvoir retravailler les niveaux et s'approcher du relief naturel historique du site avant les travaux des années 70'. Cela permettra de concentrer toutes les voies de circulation d'un seul côté et de laisser un maximum de place aux zones de rencontres et de loisirs, permettant de relier les 2 parties du quartier et créer un parc.

En regard de ces mouvements de niveaux conséquents, il apparaît impossible de conserver tous les arbres existants dans le périmètre.

Le projet, à termes, prévoit une replantation généreuse de l'ensemble du site en ce compris, le long du boulevard urbain.

Les espaces seront largement plantés de manière à compenser la perte des arbres existants mais ces nouveaux arbres seront également situés dans de meilleures conditions pour se développer.

L'objectif est de respecter les directives du plan Canopée de la Ville et d'atteindre un couvert arboré de 35 %, sur le parc et le long du boulevard.

Le plan de replantation sera étudié en collaboration avec le Service de la Foresterie Urbaine de la Ville de Liège. Les essences seront également choisies en concertation.

Le Masterplan général du projet permet d'avoir une vue d'ensemble sur la situation projetée.

Le plan de démolition et la liste jointe précise la localisation des sujets qui seront abattus.

~~Utiliser habituellement un terrain pour :~~

~~le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets~~

~~le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, y compris des habitations légères~~

Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain :

.....
.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :

.....
.....
.....

Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :

.....
.....


Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :

.....
.....

Si la demande vise un **permis d'urbanisme à durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :

.....
.....


Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :


.....


Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

~~La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.~~


Si votre demande implique une ~~dérogation au plan de secteur~~ ou aux ~~normes du guide régional d'urbanisme~~ :

 **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :

.....
.....


 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....
.....

Si votre demande implique ~~un ou plusieurs écarts~~ à un ~~schéma~~, à une carte d'affectation des sols, aux ~~indications d'un guide d'urbanisme~~, ou au ~~permis d'urbanisation~~ :


 **Enumérez** le ou les écarts sollicités :

.....
.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....
.....

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

☞ L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de permis			
<input checked="" type="checkbox"/>	Le <u>présent</u> formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
<input checked="" type="checkbox"/>	Un reportage photographique	<p>Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; • En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées 	4*
<input checked="" type="checkbox"/>	Les plans (voir cadre 6)		4*
<input checked="" type="checkbox"/>	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement <u>ou une étude d'incidences sur l'environnement</u>	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4*
<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire « Décret SOLS »	<p>Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).</p> <p>Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.</p>	3
<input type="checkbox"/>	Formulaire (PEB) Performance Énergétique des Bâtiments	<p>Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Références du dossier PEB :</p>	2
<input type="checkbox"/>	Le formulaire statistique du SPF Economie	<p>Joindre l'un des deux formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation <p>NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment.</p>	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
<input type="checkbox"/>	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
<input type="checkbox"/>	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
<input type="checkbox"/>	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
<input type="checkbox"/>	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales.	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
<input type="checkbox"/>	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l' autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
<input type="checkbox"/>	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
<input type="checkbox"/>	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
<input type="checkbox"/>	Tout document de nature à démontrer que le projet :—	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel " constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	<ul style="list-style-type: none"> ● N'aggrave pas la situation existante ● et limite la vulnérabilité aux inondations 	<p>techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● N'aggrave pas la situation existante ● et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
<input type="checkbox"/>	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante</p>	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
<input type="checkbox"/>	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel ● et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs ● et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	<p>À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
<input type="checkbox"/>	<p>Les mesures en matière de lutte contre le radon</p>	<p>Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon</p>	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un rapport technique d'infiltration</p>	<p>À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
<input type="checkbox"/>	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CoDT	Joindre : <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée, La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
<input type="checkbox"/>	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
<input checked="" type="checkbox"/>	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;	A joindre en cas de travaux techniques	2
<input type="checkbox"/>	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	3
<input type="checkbox"/>	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : <ul style="list-style-type: none"> Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; Soit des travaux de voiries soumis à coordination. 	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation du bien	1/10.000 ^e ou 1/5.000 ^e	<p>Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet, • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique, • L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan d'implantation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, • Le relief du sol, • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • L'aménagement maintenu ou projeté du sol de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
<input checked="" type="checkbox"/>	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
<input type="checkbox"/>	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ; • Les élévations ; • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
<input type="checkbox"/>	Création d'un ou plusieurs logements	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : <ul style="list-style-type: none"> • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
<input type="checkbox"/>	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet, • Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux.
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux techniques	1/200 ^e , ou 1/1000 ^e ou 1/5.000 ^e pour les vues en plan et profils en long + 1/100 ^e ou 1/50 ^e pour les profils en travers	Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant : <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • Les limites cotées du terrain ; • Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ; • L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ; • Les vues des différents peuplements éventuels ;
<input type="checkbox"/>	Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Une vue en plan et des profils en long au 1/200^e ou 1/1000^e; • Des profils en travers au 1/100^e ou 1/50^e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. • Un plan général de chaque tronçon de voirie NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
<input checked="" type="checkbox"/>	Modification sensible du relief du sol	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation <ul style="list-style-type: none"> • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain, • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
<input type="checkbox"/>	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50 ^e ou 1/20 ^e	Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
<input type="checkbox"/>	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés,	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	de mitrailles, de matériaux ou de déchets		<ul style="list-style-type: none"> Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; La situation prévue après l'enlèvement du dépôt La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
<input type="checkbox"/>	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La situation et la superficie de l'espace à utiliser, Leur implantation, Leur genre et leur nombre Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
<input type="checkbox"/>	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, L'indication des essences, La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées</p> <p>Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables</p>	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
<input type="checkbox"/>	Défrichement ou modification de la végétation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier La nature de la végétation, La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité

de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Fait à Liège, le

Par le Collège,


Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent REA FUENTE

Willy DEMEYER

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

 Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	<p>Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée <p>Antécédents de la demande : permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	<p>Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée 	<p>Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ... 	aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent • Critères de salubrité du CWHD pour les logements 	